

Nécessité d'améliorer les procédures pour le choix et l'utilisation des EPI au travail¹

La sécurité n'est pas intégrée comme elle se doit dans les premières phases de conception des systèmes de production et, sur les lieux de travail de l'Union Européenne, les conditions opérationnelles sont loin d'être satisfaisantes. Les aspects environnementaux et les mesures de prévention que ce soit en termes organisationnels ou en matière de santé et de sécurité ne sont pas suffisamment pris en compte.

Le choix des EPI doit être la dernière mesure préventive à prendre en vue de la réduction des risques. Cela signifie que les utilisateurs d'EPI devraient être des travailleurs exposés à des risques plus élevés et *inévitables* sur le plan technologique (conditions extrêmes, tâches spécialisées à haut risque, tâches temporaires à court terme, etc...) auxquels l'utilisation des EPI pourrait porter remède.

Un double processus

La législation européenne couvre tant la conception/fabrication que l'utilisation des équipements. Les produits (tels que les machines ou les EPI) sont soumis à deux approches différentes, fondées sur les Articles 100A et 108A du Traité de Rome. La Directive 89/686/CEE sur le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux EPI trouve son répondant dans la Directive 89/656/CEE qui fixe des prescriptions minimales pour l'utilisation des EPI.

Sur base de la Directive 89/686/CEE un programme de 244 normes a été mandaté au CEN qui en a ratifié plus de 150 et la Commission a rédigé un "*Guide pour la classification des EPI*"² destiné à la procédure de certification. Dans le cadre de la Directive 89/656, la Communication 89/C328/02 de la Commission donne une "*information non exhaustive pour l'évaluation des EPI*"³. Neuf feuillets d'instructions sur le choix et l'utilisation des EPI³ et un outil informatique ont été élaborés par la Commission avec le soutien de diverses institutions. Mais ce n'est que l'année dernière que le CEN s'est vu confier la tâche⁴ de fournir une étude de faisabilité sur des lignes directrices pour l'utilisation des EPI.

Serait-il possible d'améliorer encore l'efficacité de ce double processus ?

En tant qu'utilisateurs finaux des EPI, les travailleurs subissent les conséquences de toute défaillance pouvant survenir dans l'application de ces deux types de réglementations. Par exemple, une erreur dans la conception d'un produit possédant la marque CE peut découler

¹ Cet article est extrait de l'intervention d'Andrea Tozzi, du BTS, lors du 4^{ème} Séminaire sur les Equipements de Protection Individuelle en Europe (2 au 5 décembre 1997, Kittila, Finlande).

² Commission CE, 8 janvier 1996.

³ Commission CE, "*Draft version of brochures providing information on the selection and use of PPE*" (Projet de brochures d'information sur le choix et l'utilisation des EPI), Luxembourg, 1992.

⁴ CE-DG V : "*Mandate to CEN and CENELEC for a feasibility study on the need and proposed form of a guide to the selection of Personal Protection Equipment*" (Mandat au CEN et au CENELEC en vue d'une étude de faisabilité sur la nécessité et la forme appropriée d'un guide pour le choix d'équipements de protection individuelle), M249, 19 novembre 1996. Le BTS participe au groupe de travail du CEN qui a démarré ses travaux en janvier 1998 et a remis son rapport en juillet.

d'une évaluation incomplète des risques ou de l'inadéquation d'une norme harmonisée. Si ce produit n'est pas détecté par les organes notifiés ou par le système de contrôle du marché des Etats membres, un EPI peu sûr et ne correspondant pas aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité, telles que disposées dans les directives, sera mis sur le marché⁵. Cela signifie que les employeurs pourront les acheter et que les travailleurs seront amenés à les utiliser. Sans compter que des EPI dénués de marquage sont encore en circulation.

Une évaluation du système d'établissement de la conformité des EPI est nécessaire. La Commission doit examiner au plus vite les résultats de ses propres directives. La conformité des produits et la responsabilité des organes notifiés doivent être contrôlées par les Etats membres. Nous apprécions les efforts accomplis dans ce domaine par certains d'entre eux, mais c'est dans toute l'UE que cette pratique devrait être répandue et rendue plus efficace. Il convient d'améliorer la collaboration entre les Etats membres et la Commission Européenne. Il faut éviter que les fabricants qui remplissent consciencieusement leurs obligations ne soient exposés à une concurrence déloyale. Les travailleurs et leurs syndicats sont également intéressés à contribuer aux programmes des autorités publiques et à leurs campagnes ciblées pour le contrôle du marché en leur signalant les anomalies et les problèmes rencontrés lors de l'utilisation d'EPI.

Il pourrait arriver que l'employeur et son personnel opèrent un choix incorrect d'EPI portant la marque CE. Et cela pour diverses raisons : évaluation incomplète par l'employeur des risques sur les lieux de travail, manque de consultation du travailleur sur les tâches accomplies, considérations d'ordre purement économique malgré les nécessités de la protection, manque d'informations de la part du fabricant d'EPI. En cas de mauvais choix d'un EPI, celui-ci peut s'avérer inadapté pour la protection des travailleurs contre des risques spécifiques, ou ne pas convenir face à d'autres dangers, il sera cause d'inconfort ou de nature à entraver d'autres équipements en empêchant ces derniers de remplir leur fonction, tout en présentant de nouveaux risques inhérents à son utilisation.

L'employeur et son personnel pourraient également faire un mauvais usage des EPI, suite au non respect de l'ordre des mesures de réduction des risques visées à l'Article 3 de la Directive 89/656/CEE, au manque de collaboration avec les travailleurs dans le choix des procédures, à une considération insuffisante des caractéristiques particulières, à un manque d'information, à une formation qui ne tient pas suffisamment compte de la perception qu'ont les travailleurs des risques qu'ils encourent et de l'efficacité des EPI⁶, à des caractéristiques inadaptées à la tâche (par exemple un équipement inadapté pour une longue durée), ou encore à un mauvais entretien.

Il nous faut enfin prendre en compte les limites de la recherche en matière d'EPI. Les catégories de performance sont-elles définies dans l'optique des besoins⁷ de l'utilisateur ? Les méthodes d'essais d'EPI utilisées par les laboratoires décrivent-elles avec précision les

⁵ On peut aussi poser la question de savoir si les exigences essentielles en matière de santé et de sécurité des Directives 89/392/CEE et 89/686/CEE sont suffisamment complètes.

⁶ R. Graveling, *"Ergonomics and effective personal protective equipment"* (Ergonomie et équipement efficace de protection individuelle), 13^{ème} Congrès triennal de l'IEA, 318:320, 1997.

⁷ A. Mayer, *"The application of risk analysis to the choice and use of personal protective equipment"* (L'analyse des risques appliquée au choix et à l'utilisation des équipements de protection individuelle). 3^{ème} Séminaire sur les équipements de protection individuelle en Europe, Saariselkä, 42:47, 1996.

expositions au danger sur les lieux de travail ? Comment des concepts nouveaux et plus sûrs sont-ils intégrés dans la conception des EPI⁸ ?

Recommandations pour l'élaboration de lignes d'orientation

Des guides pour le choix et l'utilisation d'EPI existent déjà, notamment ceux élaborés par le CEN (dont un seulement est une norme harmonisée)⁹, par des institutions publiques¹⁰ ou des groupements d'employeurs¹¹. Quoiqu'il en soit, ces guides sont principalement centrés sur les produits. Ils ne traitent pas tous les dangers, ni toutes les tâches, ni tous les secteurs de production.

- Avant tout, il faut définir un **utilisateur cible** du guide (ou des guides ?). Normalement, les guides sont rédigés pour l'employeur ou les personnes chargées de la santé et de la sécurité. C'est une question qu'il convient d'approfondir, car autrement nous pourrions éditer des guides qui seraient soit trop spécialisés, soit trop généraux. Par conséquent, nous devons identifier la procédure liée au choix des EPI dans les entreprises (en établissant une distinction entre les grandes entreprises et les PME), tout en répondant à des questions telles que : qui décide des spécifications des EPI ? qui est responsable pour l'utilisation correcte des EPI ? Enfin, nous devons nous rappeler que la non implication des travailleurs dans ce choix n'est plus acceptable. Dès le début de la conception du guide, il convient de tenir compte de leur expérience.
- Selon l'**Enquête** de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de Dublin, tous les secteurs, tâches ou types de fonctions ne comportent pas les mêmes niveaux de risques. Ces facteurs doivent être pris en compte par exemple lors de la détermination des priorités. Il est également possible d'obtenir des **données** sur l'utilisation ou le mauvais usage des EPI au départ d'enquêtes menées par les syndicats ou par les autorités publiques. Il conviendrait également d'entreprendre des recherches dans des secteurs ou des types d'activités spécifiques.

⁸ J. Eklund, "Welding visors – the acceptance of an invention for reduction of carbon dioxide retention" (Visières de soudage – acceptation d'une invention visant à une réduction de la retenue de dioxyde de carbone). 13^{ème} Congrès triennal de l'IEA, Tampere, 315:317, 1997.

⁹ CEN/CR 529:1993, "Guidelines for selection and use of respiratory protective devices" (Guide pour le choix et l'utilisation d'appareils protecteurs des voies respiratoires); CEN/EN458:1994, "Hearing protectors – Recommendations for Selection, Use, Care and Maintenance Guidance Document" (Protection de l'ouïe – document guide pour le choix, l'utilisation, le maintien et l'entretien) cité dans le J.O. n° C359, du 16 décembre 1994; pr EN ISO 2801, "Clothing for protection against heat and flame – General recommendations for selection, care and use of protective clothing" (Vêtements de protection contre la chaleur et le feu – recommandations générales pour le choix, le maintien et l'utilisation de vêtements de protection) (ISO/DIS 2801:1996).

¹⁰ Steven M. van der Minne, NNI, "PPE-Guidance Document on European legislation, certification and standardisation" (Document guide sur les EPI : législation, certification et normalisation européennes), 1997; Ph. Huré, "Les appareils de protection des voies respiratoires – choix et utilisation", ED780, INRS, 1994. HSE, "A practical guide for the Selection, Use and Maintenance of Respiratory Protective Equipment" (Guide pratique pour le choix, l'utilisation et l'entretien des appareils de protection des voies respiratoires), projet, 1997. A. Damongeot, "Les protecteurs individuels contre le bruit (PICB). Performances, choix, utilisation", Cahiers de notes documentaires, 155, 169:179, 1994. K. Van den Broek, "Mieux connaître les équipements de protection individuelle (yeux, voies respiratoires et tête)", ANPAT, 1997.

¹¹ The Association of the British Pharmaceutical Industry (Association de l'Industrie Pharmaceutique Britannique) (ABPI), "Guidelines on the selection, use and maintenance of respiratory protective equipment in the pharmaceutical industry" (Guide pour le choix, l'utilisation et l'entretien des équipements de protection des voies respiratoires dans l'industrie pharmaceutique), 1995.

- Il est capital d'avoir conscience **des tâches et des procédures réelles** afin d'être en mesure d'identifier les choix et l'utilisation corrects des EPI. L'évaluation des risques menée par l'entreprise constitue un point de départ essentiel. A cette fin, il est crucial que les différentes parties (employeurs, personnel et travailleurs) soient impliquées dans la description de la procédure de travail, et que ceci puisse être prouvé¹². Parfois, cela ne suffit pas et un contrôle direct opéré par une source indépendante (inspection du travail, consultant du travailleur) peut apporter une information essentielle, qui autrement demeurerait occultée.
- Les **fabricants et les acquéreurs** d'EPI échangent des informations sur les possibilités d'utilisation des produits. Il serait utile qu'ils formalisent leurs connaissances à l'intention de toutes les parties intéressées.
- Enfin, le pays de l'utilisateur et ses **caractéristiques culturelles** sont des facteurs importants dans la communication des risques. Afin d'éviter tout malentendu, il faudra en tenir compte en toutes circonstances.

Conclusions

Souvent, les EPI ne représentent que le compromis le plus "réalisable" entre la sécurité et le bien-être, entre les connaissances dont on dispose et les exigences en matière de protection de la santé. Malheureusement, ils constituent aussi souvent un compromis entre la santé et les objectifs de production.

Contact au BTS : Giulio Andrea Tozzi, gatozzi@etuc.org.

Les actes du 4^{ème} Séminaire sur les Equipements de Protection Individuelle en Europe qui a eu lieu du 2 au 5 décembre 1997, à Kittila, en Finlande seront publiés en juillet 1998 par le Ministère des Affaires sociales et de la santé, à Tampere. (Prix: 100 MFi).

¹² R. Villate, "Des lunettes ergotoxicologiques pour les CHSCT", Santé et Travail, 4, 61:66,1992.

Les EPI dans la nouvelle organisation du CEN

Tous les comités techniques du CEN qui s'occupent des EPI sont maintenant organisés au sein d'une coordination sectorielle qui dispose d'un rapporteur, Alain Mayer de l'INRS¹³ (France). Avec un petit groupe d'experts (appelé "Advisory Nucleus"), le rapporteur décide des lignes directrices et des priorités de la normalisation dans ce domaine qui sont ensuite proposées au CEN/BT.

Le rapporteur est l'interlocuteur du CEN/BT, il prend des initiatives pour des nouveaux thèmes de travail et assure le suivi des travaux en cours. Il est nommé pour deux années et ne reçoit aucun support financier. Les autres fonctions de la nouvelle organisation sont assurées

- par le CEN Project Manager et son assistant pour le secteur qui aident à améliorer l'efficacité des contacts avec la structure du CEN;
- par le consultant du CEN pour les EPI, E. Korhonen du FIOH¹⁴, qui doit fournir l'expertise sur le développement de la normalisation en relation avec les directives et la Commission européenne et une assistance aux comités techniques concernés.

L'Advisory Nucleus est composé des représentants du CEN, de la Commission, de l'AELE¹⁵, des fabricants (ESF¹⁶, FESI¹⁷), des consommateurs (ANEC¹⁸) et des syndicats (BTS). Les employeurs seront également invités à y participer.

¹³ Institut national de recherche en sécurité.

¹⁴ Finnish Institute of Occupational Health.

¹⁵ Association Européenne de Libre-Echange.

¹⁶ Fédération Européenne pour la Sécurité.

¹⁷ Fédération Européenne de l'Industrie du Sport.

¹⁸ Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation.

Les propositions du CEN pour l'élaboration de guides pour la sélection des EPI

Le groupe de travail du CEN chargé d'une étude de faisabilité sur la nécessité d'élaborer des guides pour la sélection des EPI a remis les premiers résultats de ses travaux début juillet. Ce groupe de travail est composé d'experts nationaux et de deux experts syndicaux (LO-Norvège et le BTS). Cette étude a été réalisée sur base d'un mandat de la Commission en accord avec l'avis du Comité consultatif de Luxembourg du 27 novembre 1996. Elle porte à la fois sur une évaluation des guides existants dans certains Etats membres et sur une analyse des secteurs prioritaires pour lesquels il est nécessaire d'établir un guide.

Le groupe recommande dans ses conclusions la production de **trois types de guides**:

- **Un guide général sur tous les types d'EPI** qui répond à la nécessité d'aider les entreprises à mettre en place une gestion des EPI (évaluation des risques, sélection et utilisation, formation, maintenance, etc.). Les travaux pourraient être effectués par le CEN en coopération étroite avec les comités techniques concernés par les EPI et les partenaires sociaux.
- **Des guides par secteur professionnel ou type d'activité** particulièrement important pour les PME. Il couvrirait tous les risques présents dans un secteur professionnel ou un domaine particulier d'activités. Ces guides laisseraient la possibilité d'avoir des différences dans les guides nationaux et prendraient en compte les divergences technologiques. Une structure serait établie pour l'élaboration de ces guides. Les partenaires sociaux seront invités à participer aux travaux avec un support spécifique. Certains guides nationaux existants pourront être utilisés pour la production de ces guides.
- **Des guides par type d'EPI** qui devraient décrire les risques couverts par les différents niveaux de protection et donner des orientations pour l'évaluation des risques résiduels de manière à déterminer le niveau approprié de protection. Les comités techniques concernés pourraient produire ces guides sous forme de Rapports techniques.

Pour de plus amples information, s'adresser à Andrea Tozzi, au BTS: gatozzi@etuc.org.

Une méthode de sélection d'EPI pour les travaux impliquant des pesticides au Danemark

Au Danemark, la question du choix d'EPI pour les travaux impliquant des pesticides a été discutée dès 1986 dans un cadre tripartite avec le Danish Working Environment Service (Service danois pour l'environnement du travail), les employeurs et les syndicats. Les négociations ont abouti en 1989 à l'établissement d'un diagramme illustrant comment choisir un EPI en fonction à la fois de la dangerosité des pesticides, des méthodes de mélange et des méthodes d'application des pesticides. Il fallait en effet trouver un moyen simple qui soit accessible à des travailleurs du secteur de l'agriculture et de la sylviculture ayant un faible niveau de formation.

Le Danish Working Environment Service a publié en parallèle une brochure présentant les différents types d'équipements disponibles et les termes techniques. L'expérience acquise sur base de ce diagramme montre que les utilisateurs de pesticides en font facilement usage.

La méthode danoise a fait l'objet d'une présentation par Jesper Lund-Larsen, SiD (Syndicat danois des travailleurs manuels) au 4^{ème} Séminaire sur les Equipements de Protection Individuelle en Europe (2 au 5 décembre 1997, Kittila, Finlande).